



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 996

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la nécessité de poursuivre le programme emplois jeunes. Ce dispositif est une vraie réussite. Tout d'abord, parce qu'il a permis de remettre 210 000 jeunes sur le marché du travail, alors qu'il y avait 600 000 jeunes chômeurs en 1997. Les deux tiers des jeunes qui sont sortis du dispositif ont trouvé leur place sur le marché du travail, grâce en particulier à l'expérience acquise. Les autres ont passé avec succès des concours de la fonction publique. Ce dispositif a par ailleurs permis d'apporter une réponse à de nombreux besoins non satisfaits, dans les villes, mais aussi en zone rurale. Son interruption constituerait donc une grave erreur car il priverait les jeunes de la possibilité de mieux démarrer leur vie professionnelle, mais aussi parce qu'il laisserait de nombreux besoins insatisfaits, que ce soit dans le secteur associatif ou au sein des collectivités locales et des organismes publics. On ne peut donc que regretter vivement les instructions données par le Gouvernement à ses services leur demandant de refuser tout nouveau dossier de création d'emplois jeunes. Il lui demande de lui apporter toutes précisions quant aux intentions du Gouvernement concernant le dispositif emplois jeunes, qu'il s'agisse de la signature de nouveaux contrats ou de l'avenir des jeunes qui sont déjà dans le dispositif au sein du secteur associatif, de collectivités ou d'organismes publics.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité, sur le devenir du dispositif « nouveaux services emplois jeunes ». Il s'interroge en particulier tant sur l'éventualité de signer de nouveaux contrats, que sur l'avenir des jeunes issus du programme. Le Gouvernement a pris la décision d'arrêter un programme, qui, onéreux pour les finances publiques, et qui n'avait pas vocation à être indéfiniment prolongé, a surtout bénéficié aux jeunes les plus qualifiés. Ainsi que le sait l'honorable parlementaire, la priorité du Gouvernement va à l'accès à l'emploi des jeunes les moins qualifiés, déjà traduite par la loi du 29 août 2002 relative aux contrats jeunes en entreprise, et prochainement, conformément aux engagements du Président de la République, par la création d'un contrat d'insertion à la vie sociale (CIVIS). Pour autant, l'avenir des 150 000 jeunes (hors ministères) dont 46 000 dont les contrats arrivent à échéance en 2003, préoccupe naturellement les pouvoirs publics qui sont confrontés à cette sortie massive de jeunes. Les préfets disposeront d'un véritable outil de soutien à l'autonomisation financière des associations à l'issue des cinq ans, pour celles qui avec un bilan de qualité, auront fait la preuve d'une réelle utilité sociale locale, avec des conventions pluriannuelles dégressives. 50 millions d'euros pour 2003 sont prévus au budget du ministère. Avec la mesure déjà en vigueur de l'épargne consolidée, ce sont près de 3 postes associatifs sur 4 arrivant au bout des cinq ans d'aide initiale qui pourront bénéficier d'un soutien complémentaire de l'Etat. Les concours de 3e voie seront encouragés pour faciliter l'accès des jeunes aux emplois dans les collectivités locales. Plus généralement le service public de l'emploi se mobilisera au plus près du terrain pour chercher avec les employeurs les solutions les plus adaptées, en matière de formation, de validation, ou de recherche d'emploi, pour le jeunes considérés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 996

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juillet 2002, page 2716

Réponse publiée le : 3 mars 2003, page 1589